

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LA GACILLY

ARRETE MUNICIPAL N° 149 / 2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION DE LA « FETE DE LA SOUPE »**

Le Maire de la commune de La Gacilly,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté portant délégation de signature,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- VU la demande présentée par Mme ROBLIN et Mme HURTEL, Présidentes de l'Association « FAITES DE LA SOUPE » à La Gacilly,
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules, sur la commune de La Gacilly le 27 novembre 2022, afin de permettre l'organisation de la « 15^{ème} Fête de la soupe », sont réglementés selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La 15^{ème} Fête de la Soupe aura lieu le **dimanche 27 novembre 2022**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit Place du Général de Gaulle (devant le Crédit Agricole), Place de l'Eglise, **du vendredi 25 novembre au dimanche 27 novembre 2022**.

Le stationnement sera totalement interdit place de la Ferronnerie à partir **du jeudi 24 novembre 2022**.

Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle (du n° 1 au n°4) **du samedi à 14h au dimanche 27 novembre 2022**.

La circulation et le stationnement seront interdits Place Yves Rocher, partie situé entre la rue du Menhir et la RD 773, **du samedi 26 novembre au dimanche 27 novembre 2022**.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit rue Montauban, rue Lafayette, rue du Relais Postal, Place Yves Rocher, rue d'Hollersbach et rue Saint Vincent **le dimanche 27 novembre 2022 de 10h00 à 19h00**.

Des déviations seront mises en place.

Article 4 : La circulation rue Françoise d'Amboise se fera en alternance par feux tricolores.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de La Gacilly, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de La Gacilly, le responsable de la Police Municipale, le responsable des Services techniques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Gacilly, le 18 novembre 2022



Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Voirie,
de la Sécurité et de l'Agriculture